

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

LE PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que les avis de motions ne soient pris en considération qu'après la discussion sur l'adresse en réponse au discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session.

Motion adoptée.

PRÉSENTATION.

M. Jean-François Guité, député du district électoral de Bonaventure, est présenté par le premier ministre (M. Laurier) et M. Talbot.

SÉCURITÉ SUR LES CHEMINS DE FER.

M. CASEY : Je présente le bill (n^o 2) à l'effet de mieux pourvoir à la sûreté des employés des compagnies de chemins de fer et des voyageurs. Cela est en substance le projet de loi que j'ai déjà présenté deux fois. Ce bill est venu en deuxième lecture à la dernière session de l'ancien parlement, mais il a été rejeté par le comité des chemins de fer. J'espère que cette mesure aura, aujourd'hui un meilleur sort. J'ai déjà demandé avec instance, comme je le fais encore aujourd'hui, qu'un bill de cette nature, étant une mesure d'intérêts publics, ne fut pas soumis à un comité des bills privés, où l'on n'a pas l'occasion d'en discuter aussi soigneusement les dispositions que devant un comité de personnes renseignées sur ce sujet particulier et intéressées dans la question.

Ainsi, en temps opportun, lorsque le bill aura subi sa deuxième lecture, je tâcherai qu'il soit renvoyé devant un comité de personnes approuvant le principe de la mesure et intéressées à son succès.

Je n'entrerai pas dans les détails maintenant, mais je mentionnerai une ou deux des dispositions de ce bill, vu qu'un bon nombre de députés présents n'ont jamais entendu parler encore de cette mesure. Elle décrète que certains accessoires et des freins à air devront être adoptés aux fourgons, pour assurer une plus grande sûreté aux employés de chemins de fer et aux voyageurs. Il arrive fréquemment des accidents par suite du fonctionnement défectueux des freins à air, et ce bill décrète que le mécanicien devra avoir le moyen de s'assurer en tous temps si les freins sont en bon état ou non. Il y aura aussi d'autres dispositions pour protéger les employés qui ont à monter dans les wagons ou à en descendre. Mais la partie la plus importante peut-être du bill est une disposition stipulant une compensation minimum obligatoire pour tous les employés de chemins de fer victimes d'accidents n'étant pas causés par leur propre négligence. Le bill renferme, à ce sujet, des dispositions très élaborées que j'expliquerai lors de la deuxième lecture.

Je n'ai pas mis dans ce bill toutes les dispositions que j'aurais voulu y mettre, pour la raison que l'honorable député d'York-est (M. Maclean) s'est emparé d'une partie de la question et a donné avis de son intention de présenter une autre mesure à ce sujet. Ainsi, je n'ai inclus dans mon bill rien de compris dans le bill de l'honorable député.

La motion est adoptée, le bill est lu une première fois.

M. MACLEAN : Je présente le bill (n^o 3) à l'effet de mieux pourvoir à la sécurité des employés de

chemins de fer. M. l'Orateur, je désire donner un ou deux mots d'explication. Ce bill est le même que celui présenté à la dernière session et il a pour but de forcer les compagnies d'adopter les attelages automatiques et les freins à air, et il renferme une ou deux autres dispositions au même effet. Cette mesure est approuvée de toutes les classes intéressées dans les chemins de fer, dans le pays, les hommes d'équipe et les mécaniciens, et cela n'est pas seulement dans leur intérêt, mais aussi dans l'intérêt du public.

Je désire aussi faire entendre au gouvernement que je préférerais que ce bill fut étudié par un comité spécial, pour les mêmes raisons soulevées par mon honorable ami d'Elgin (M. Casey). On s'est peu occupé de cette mesure, il y a un an ou deux, mais j'ai l'intention d'en presser la considération cette année, et demander la formation d'un comité spécial, et aussi demander l'appui du gouvernement. Je crois que le premier ministre et quelques-uns de ses collègues ont déjà donné à entendre aux compagnies de chemin de fer du Canada qu'ils étaient disposés en faveur de l'objet de cette mesure.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. MACLEAN : Je présente le bill (n^o 4) modifiant l'Acte des chemins de fer.

LE PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Veuillez donner des explications.

M. MACLEAN : Ce bill décrète d'abord que toutes compagnies de chemins de fer attachant à ses convois des wagons-dortoirs devront, lorsque le second lit ne sera pas occupé, le tenir fermé sur la demande de l'occupant du premier. Cela est actuellement loi dans un grand nombre des États de l'Union, et je crois que nous devrions avoir une législation semblable ici. Le deuxième article stipule que toute compagnie de chemin de fer devra faire au gouvernement, sous le serment de son chef administratif, un rapport du nombre de billets de faveur de toutes sortes qu'elle émet et de tous les taux spéciaux qu'elle impose durant l'année aux voyageurs. Je crois que nous ne pouvons arriver à la solution de la question du transport qu'en connaissant quel est le nombre de personnes qui voyagent gratuitement durant l'année, et des voyageurs qui obtiennent des taux privilégiés.

La motion est adoptée : le bill est lu une première fois.

EMPLOI D'ÉTRANGERS AU CANADA.

M. COWAN : Je présente le bill (n^o 5) concernant l'emploi des étrangers au Canada.

QUELQUES VOIX : Donnez des explications.

M. COWAN : Ce bill a pour objet l'interdiction de l'emploi d'ouvriers engagés à l'étranger, ainsi que l'interdiction de l'emploi au Canada de personnes qui n'y résident pas et qui y gagnent leur vie.